



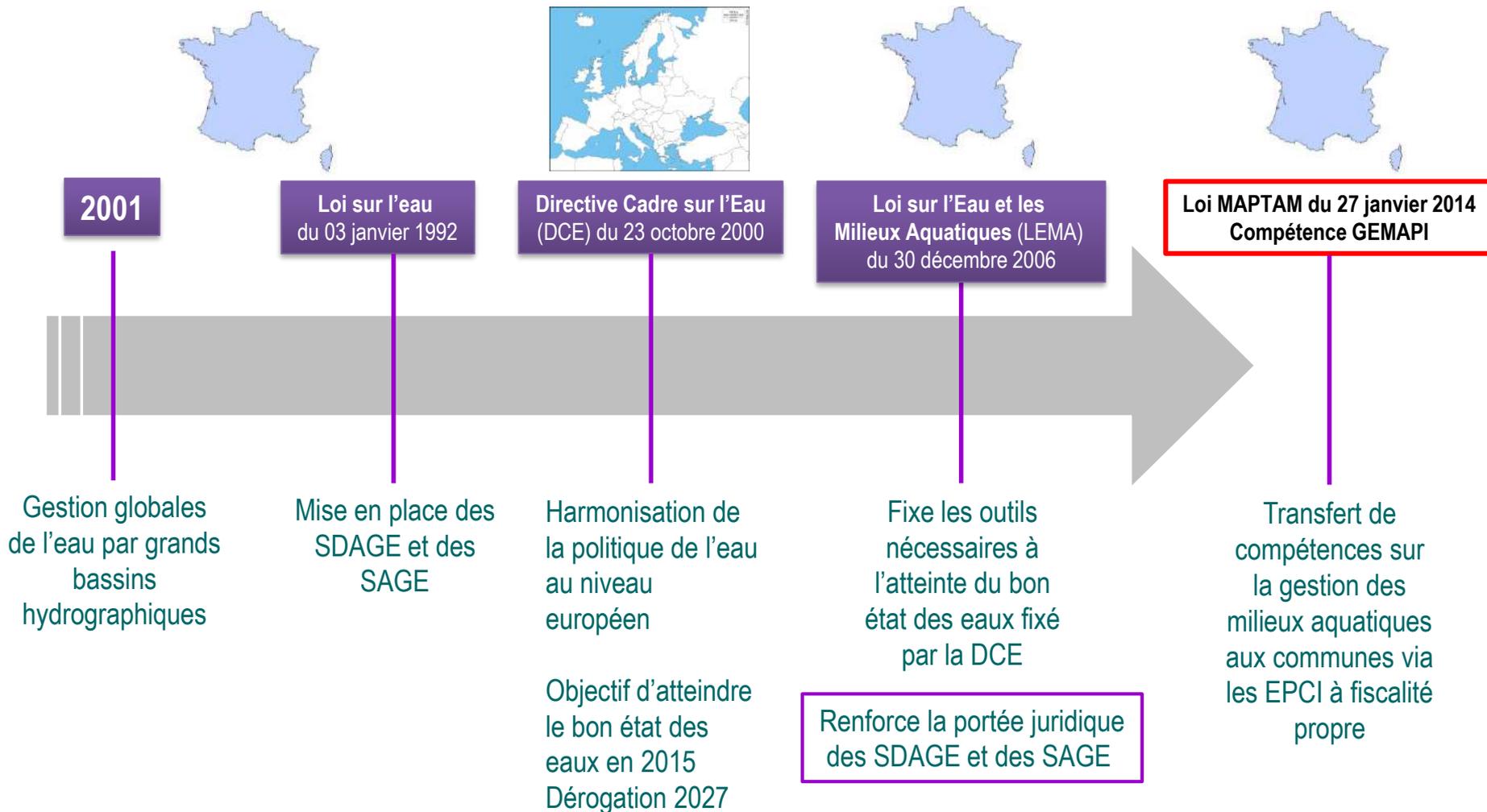
Compétences GEMAPI et impacts de la loi NOTRe

Les collectivités au cœur de la politique de l'eau

Classe d'eaux Elus : Dourdan, 18 mai 2017

La réglementation communautaire et nationale

Chronologie générale de la politique de l'eau



Pourquoi mettre en place la GEMAPI ?

Quels enjeux – intérêts ?

- Replacer la gestion des cours d'eau au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire – Thématique « Eau & Urbanisme »
- Regrouper dans le bloc communal ou intercommunal les compétences historiquement exercées au niveau local : qualité de l'environnement, prévention des inondations, sécurité des biens et des personnes...



La réglementation communautaire et nationale

Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 – Compétences GEMAPI



MAPTAM : Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Loi attribuant des nouvelles compétences aux collectivités territoriales sur la **Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)**

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 et appliquée au plus tard le 1er janvier 2018 suite à la loi n°2015-991 du 07 août 2015, Loi NOTRE (Nouvelle organisation territoriale de la République)

Compétences de droit aux EPCI à fiscalité propre c'est-à-dire aux :

- Communautés de communes
- Communautés d'agglomération
- Communauté urbaines
- Métropoles



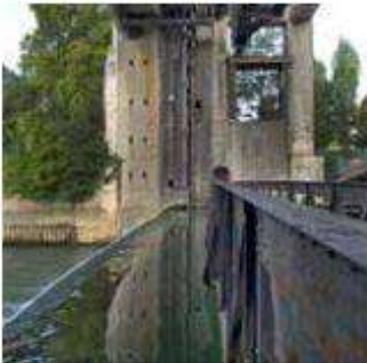
La réglementation communautaire et nationale

Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 – Compétences GEMAPI

Quelles compétences vont être transférées localement ?

Code de l'environnement L.211-7

Les missions relevant de la compétence Gemapi du bloc communal



Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique, notamment les dispositifs de stockage dans les lacs réservoirs.



Entretien et aménagement un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris ses accès, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant.



Assurer la défense contre les inondations et contre la mer notamment par la construction et la gestion des digues.



Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

Possibilité de transférer les compétences par l'adhésion des EPCI aux :

- Syndicats mixte de rivières « classique »
- Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB).
- EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) structures créés par la loi MAPTAM)



Pourquoi un transfert de compétences aux structures locales ?

Les échelles des EPCI sont des échelles « administratives » non compatibles avec la gestion de l'eau par bassin-versant

Les EPCI n'ont pas forcément la compétence pour mener à bien les actions sur le territoire (restauration des cours d'eau, gestion des ouvrages hydrauliques...)

La réglementation communautaire et nationale

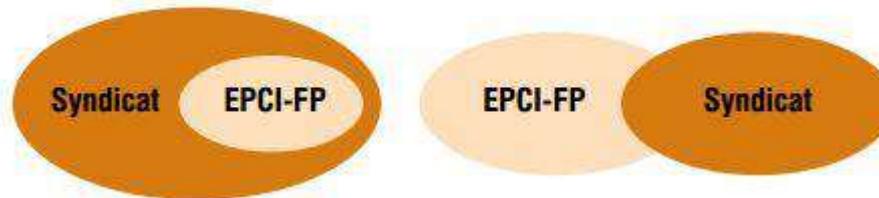
Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 – Compétences GEMAPI

EPCI – Syndicats : Principe de la Représentation – Substitution



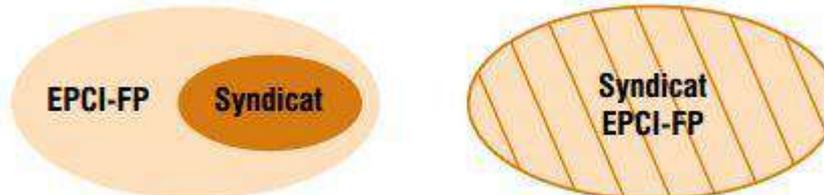
L'EPCI-FP se substitue automatiquement à ses communes membres au sein du Syndicat pour les compétences auxquelles elles adhèrent déjà

CAS n°1 :



L'EPCI-FP se substitue aux syndicats existants (disparition de syndicats)

CAS n°2 :



La réglementation communautaire et nationale

Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 – Compétences GEMAPI

Pourquoi la loi à prévu des EPAGE ?

Les EPAGE sont à l'échelle du sous bassin versant hydrographique
Les EPTB sont souvent à l'échelle de groupements de sous-bassins versants.

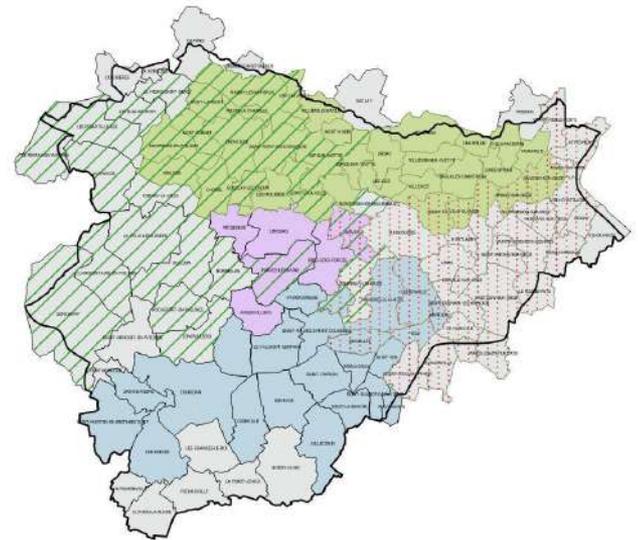
Dans l'objectif de rester dans une unité hydrographique cohérente pour gérer l'eau.

➡ Le SDAGE appui notamment la démarche en identifiant les bassins, sous-bassins qui justifient la création ou la modification des EPTB et des EPAGE.

L'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

L'EPAGE est un syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale à l'échelle du sous-bassin versant. Il assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle locale pour la gestion du milieu et la prévention des inondations.

L'EPAGE peut assurer des actions de sensibilisation, de communication et d'animation locale ainsi que des missions d'expertise et de capitalisation de connaissances du fonctionnement des milieux sur son territoire.



La réglementation communautaire et nationale

Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 – Compétences GEMAPI

Principe de la taxe foncière engageable par les EPCI FP

Mécanisme préexistant de « redevance pour service rendu » remplacé par une **taxe facultative, plafonnée et affectée**.

Intitulée « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations »
40€ par habitant et par an

Cette taxe ne peut être levée qu'en cas d'exercice de la compétence par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.





MERCI DE VOTRE ATTENTION

Cellule d'animation du SAGE Orge-Yvette

Animatrice CLE/SAGE Orge-Yvette : Cynthia GAUER

cynthia.gauer@orge-yvette.fr

01 69 31 05 82

Chargée de mission PAPI Orge-Yvette : Wendy GUILBAUD

wendy.guilbaud@orge-yvette.fr

01 69 31 72 13